



(MISSION PS) MISSION RELATIVE A LA RESISTANCE AU SEISME

1 - Objet de la mission :

La mission consiste à l'examen des défauts d'application des règles parasismiques en vigueur applicables au site concerné.

Les coefficients d'intensité pris en compte sont ceux définis dans la réglementation sauf spécification particulière du maître d'ouvrage.

2 - Ouvrages soumis au contrôle technique :

Le contrôle technique porte sur les ouvrages suivants :

1. Ouvrages de fondation qui assurent le report au sol des charges nouvelles apportées par le bâtiment.
2. Structure en élévation qui assure la transmission des efforts aux fondations.

3 - Prestations de cette mission :

La mission du contrôleur technique comporte les prestations suivantes :

3.1 - Pendant la conception du projet : (APD, DCE)

1. Examen des dispositions techniques des devis descriptifs, plans, études de sol, se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle et destinés à la consultation des entreprises.
2. Etablissement des rapports consignants les avis du contrôleur technique.

3.2 - Pendant la phase exécution des travaux :

1. Examen des plans et documents techniques d'exécution des ouvrages soumis au contrôle; envoi de compte-rendu d'examen de documents (CRED),
2. Examen des travaux en cours de réalisation, par sondage, lors de visites sur place; envoi de feuille de contrôle par sondage (F.C.S.).